



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 23/03/2023
Publié le 28/03/2023

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 FÉVRIER 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures cinquante-deux, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents :

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier – **Vice-présidents**

BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PINEAU Jean-Louis, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, TREHOREL Jean-Luc, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

MARTIN Alexandre donne procuration à BERGEON Patrice
PIET Marina donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
GUERIN Jean-Claude donne procuration à CHARTIER Mickaël
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
MALVAUD Daniel donne procuration à WOJTCZAK Richard
THIBAUT Catherine donne procuration à VOY Didier
VIGNAULT Laure donne procuration à ALBERT Philippe

Absences excusées : CAQUINEAU Bernard, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, FEUFEU David, GILBERT Véronique, HERVE Karine, MARTINEAU Jean-Yann

Secrétaires de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 10 février 2023

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023
- 3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE
- 4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ DE PILOTAGE EN CHARGE DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE DU PETR DU PAYS DE GÂTINE

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 7 - AIDE À LA SAS SAB-PARTHENAY POUR L'ABATTAGE D'URGENCE
- 8 - BAIL À CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DES VIANDES DES ÉLEVEURS DE PARTHENAY - APPROBATION D'UN AVENANT N°3
- 9 - MARCHÉ DE BELLEVUE - PISTES AUTO ÉCOLE- ADOPTION DE TARIFS

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 10 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 11 - FLIP 2023 - APPROBATION DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 12 - COLLECTE SELECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DE MATÉRIAUX

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	6
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	6
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023	6
3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE.....	7
4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ DE PILOTAGE EN CHARGE DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE DU PETR DU PAYS DE GÂTINE	7
RESSOURCES HUMAINES	8
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	8
FINANCES	9
6 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023	13
6 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS ÉDUCATIFS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023	13
6 - RADIO GÂTINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023.....	13
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	14
7 - AIDE À LA SAS SAB-PARTHENAY POUR L'ABATTAGE D'URGENCE.....	14
8 - BAIL À CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DES VIANDES DES ÉLEVEURS DE PARTHENAY - APPROBATION D'UN AVENANT N° 3	15
9 - MARCHÉ DE BELLEVUE - PISTES AUTO ÉCOLE- ADOPTION DE TARIFS	16
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	17
10 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS	17
TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE	18
11 - FLIP 2023 - APPROBATION DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS	18
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS	19
12 - COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DE MATÉRIAUX.....	19
QUESTIONS DIVERSES	20

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, et ouvre la séance. Le Conseil Communautaire a le plaisir de recevoir Madame Stéphanie PETITJEAN, Sous-préfète de Parthenay.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Monsieur Olivier CUBAUD est désigné secrétaire de séance.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SERVICE « Sports »

Monsieur Jérôme BACLE explique que la dynamique « Terre de Jeux » est poursuivie de manière très frugale, en cherchant des solutions de partenariats locaux. Un premier calendrier établi par la Communauté de communes et la Ville de Parthenay est présenté et emmènerait la CCPG jusqu'aux Jeux olympiques de 2024 et mettrait en synergie, toutes les bonnes volontés du territoire.

La finalité étant l'été 2024 avec l'accueil des délégations du Cap-Vert et des Jeux olympiques en France de manière générale.

Des événements sont posés par l'organisation nationale, ce sont les semaines olympiques et paralympiques où il y a des événements. Ce calendrier a été adressé à toutes les associations sportives du territoire qui ont bien voulu répondre à l'appel. Une réunion a été organisée le 10 janvier 2023, à laquelle les associations de tout le territoire ont été conviées. Elle a positionné des événements, sans forcément les créer de toute pièce, mais en les labellisant « Terre de Jeux ». L'idée étant de s'approprier l'événement autour de choses qui se font déjà.

Les associations ont donc reçu une invitation à dire : « Nous avons un événement qui met à l'honneur les jeunes, qui met à l'honneur l'engagement des dirigeants, qui permet aux gens de s'essayer à la pratique sportive, on veut bien l'estampiller « Terre de Jeux » ».

Aujourd'hui, il y a eu plusieurs réponses.

Ça commencera début mars avec un événement Break Dance à Parthenay ;

Au mois d'avril à GatinéO avec le duathlon ;

En mai, du basket 3x3 à Thénézay ;

En septembre, à Secondigny, pour un tournoi de football ;

L'événement « À l'Asso » de Parthenay qui mettra à l'honneur, les associations sportives sur cette thématique. M. BACLE invite les Maires qui ont des événements associatifs dans leur commune, à se rapprocher du service des sports communautaire, l'événement sera ajouté au calendrier.

Des dynamiques seront créées sur les réseaux sociaux, pour faire vivre l'événement.

Pour les communes désirant être labellisées « Terre de Jeux », la démarche est simple, et le service des sports peut aider. Plus il y aura de communes à s'engager dans la démarche, plus ils pourront aller chercher des fonds structurels pour financer les équipements sportifs aussi. Et plus il y aura de points « Terre de Jeux » sur la carte, plus il sera possible d'atteindre l'objectif du 2^e trimestre 2024, avec un passage de la flamme sur le territoire.

Madame Stéphanie PETITJEAN ajoute que la labellisation Terre de Jeux est un critère qui sera pris en compte par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et l'Agence nationale du sport (ANS) pour ceux qui envisageraient de déposer des dossiers de demande de subvention à ce titre-là. C'est un argument supplémentaire pour postuler.

Monsieur Jérôme BACLE le confirme, c'est ce qu'on fait les communes de Pompaire et Châtillon/Thouet et ce n'est pas une démarche très difficile, surtout quand on peut être dans une dynamique territoriale.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions sur ce sujet qui intéresse tous les élus.

Madame Nathalie BRESCIA indique qu'elle va rester un peu floue, car elle n'a plus le courrier en tête, mais ils ont reçu en mairie, un courrier du ministère des Sports, en lien avec cela, qui parle de

l'opportunité de recevoir ce type de manifestations. Elle a reçu ce courrier stipulant que sa commune était éventuellement retenue. Elle était un peu perplexe par rapport à ce courrier, qui lui a cependant paru tout à fait officiel, mais elle contactera Monsieur BACLE et lui montrera.

Monsieur Jérôme BACLE ajoute que les semaines olympiques feront l'objet d'actions particulièrement marquées dans les écoles dont la CCPG a la compétence, avec des rassemblements sportifs assez importants.

SERVICE « Direction des Systèmes d'Information »

Monsieur Emmanuel ALLARD salue l'assemblée. Il souhaitait partager avec ses collègues, un temps fort qu'il a vécu en les représentant à Albi et en y représentant Monsieur le Président pour recevoir le label « Territoire Internet 5 @ ». Le territoire s'habitue à avoir ses 5 @, et il est, de plus, territoire d'excellence numérique. Il s'est dit que c'était un temps important à partager et essayer de comprendre ce qu'il y a derrière, il va en quelques minutes expliquer ce que représentent ces 5 @.

Il propose pour cela un autre temps, dans une future commission générale, où ils pourront entrer un peu plus dans le détail. Mais il va essayer néanmoins, en une dizaine de minutes de faire un tour du sujet, pour avoir d'abord, une petite vision historique et ensuite, de voir à quoi correspondent ces @. Sont-elles faciles à acquérir ? Pourquoi, la collectivité a-t-elle ces 5 @ et est-elle reconnue territoire numérique d'excellence ?

La première chose, c'est Ville Internet, association qui a vu le jour il y a presque 25 ans, puisqu'elle fêtera sa 25^e année l'an prochain. Son but premier était vraiment de défendre des valeurs républicaines, au service des services publics, une démocratie locale, avec un Internet qui était reconnu comme un droit humain fondamental, par l'ONU. Cette association qui regroupe aujourd'hui plus de 10 000 élus, agents et acteurs locaux, a vraiment pour but de se poser des questions, de trouver des solutions et de partager les expériences de chacun puisque les élus ont tous, à peu près, les mêmes préoccupations d'apporter un maximum de services à la population et de les accompagner dans cette transition numérique qui est quasiment aussi importante que la transition écologique.

La labellisation de la CCPG souligne la volonté politique de la communauté, qu'il décrira plus tard, mais aussi l'efficacité des agents avec le déploiement de services publics numériques de qualité et vraiment au service de la population et c'est toujours la plus-value apportée à la population qui est mise en avant dans ce type de labels. Pour cela, l'association dispose d'un outil qui s'appelle Atlas, dans lequel l'ensemble des initiatives sont répertoriées.

Ces activités, ces critères sont catégorisés. Il y a aujourd'hui 16 enjeux qui sont mis en avant et pour lesquels les différentes fiches doivent être renseignées. Ces enjeux concernent : la vie quotidienne, la cohésion sociale, la médiation, l'éducation, l'attractivité... pleins de sujets qui doivent être traités qui se déclinent sur plus de 139 services publics. Ces éléments doivent être renseignés pour avoir une chance d'obtenir les @. Chaque thème nécessite la description des activités de la collectivité pour sa population. Un jury d'experts, extérieurs à l'association, évalue les critères. Ce jury est dirigé par Emmanuel EVENO qui est lui-même un scientifique, un géographe qui siège au Conseil d'administration de l'université de Toulouse, qui a un lien aussi avec Ville Internet. Ce jury de scientifiques et d'experts se réunit et épluche l'ensemble des candidatures. Il est vrai que toutes les collectivités de Ville Internet ne postulent pas tous les ans ce qui simplifie un peu la tâche, mais ça représente, néanmoins, un certain nombre de candidatures à étudier.

Cette année, 254 collectivités ont postulé.

Dans ces 254 collectivités, 57 peuvent être considérées comme des villages. Monsieur ALLARD a pu par exemple, discuter avec Claude MORIN, qui dans sa petite collectivité de 280 habitants arrive à déjà faire beaucoup de choses et est très dynamique avec ses habitants autour du numérique.

186 villes ont postulé comme : l'Euro Métropole de Strasbourg, la communauté de communes autour de Toulouse, autour de Lille, bref de très grosses structures qui elles aussi se positionnent pour tenter d'avoir ces 5@ qu'elles n'ont pas forcément.

Parthenay-Gâtine fait partie des onze intercommunalités qui sont parvenues à maîtriser ce numérique à l'échelle d'un territoire qui est plus grand qu'une commune. Et ça, ce n'est pas encore très répandu. La collectivité a cette force de porter la compétence et de la distribuer sur un important nombre de communes.

Pour la CCPG, même ayant une expérience importante dans de nombreuses activités autour du numérique, il y a constamment des enjeux à réinventer. Grâce à cette association, elle peut toucher à la fois des élus, des expériences et des expérimentations qui touchent de petites ou très grosses communes. Tous les types d'expérimentations sont partagés ce qui constitue un réseau d'acteurs pouvant entrer très facilement en contact les uns avec les autres. Et plus de 10 000 élus et acteurs locaux interagissent. Monsieur ALLARD peut en attester, pour être resté deux jours à Albi avec le nouveau DSI qui voulait découvrir un peu cet environnement et qui avait un regard un peu critique par rapport à une association à laquelle la collectivité cotise. Il se demandait, tout naturellement, ce que pouvait apporter cette association. Au bout des deux jours et les échanges qu'il a eus avec l'ensemble des acteurs qu'il a pu rencontrer, il l'a trouvée très, très riche et a de nombreux contacts sur des pistes d'évolutions qu'ils voulaient faire ensemble avec des personnes qui ont déjà expérimenté et qui vont donc pouvoir apporter leur expertise. Même si eux-mêmes sont souvent sollicités pour apporter leur expertise à d'autres, ils ont aussi un grand intérêt à aller chercher l'expérience chez les autres, qui permet souvent d'écarter les « fausses bonnes idées ». Il existe un annuaire national qui permet de travailler ensemble et de se contacter très facilement.

L'association aide aussi à travailler avec de nombreux partenaires. Monsieur ALLARD est dans le groupe Éducation nationale, ce qui lui permet d'aller échanger avec les ministères pour travailler en amont sur ce qui va être demandé dans les écoles, les outils mis à disposition, les liens qu'il peut y avoir avec les différentes instances, les DASEN, les rectorats. Les représentants de collectivité apportent un esprit critique dans les outils qui sont présentés, apportent leur regard de collectivités et éventuellement proposer des solutions qui peuvent être un peu différentes de ce que l'institution avait elle-même pensé. Et cette co-construction est très riche à travers cet échange entre partenaires.

Monsieur ALLARD ne va pas énoncer tous les échanges qu'il a avec tous les partenaires, mais ce sont des échanges réguliers et qui sont toujours enrichissants pour l'évolution numérique de la Communauté de communes.

Il rappelle que la CCPG a eu un historique très fort, il y a quelques années, elle s'est inscrite dans une dynamique autour du numérique, ils ont ensuite poursuivi cette dynamique, en s'appuyant sur des services qui se sont voulus multiples, et le premier service connu est la Carte de Vie Quotidienne qui a commencé à poser ces échanges. Cette Carte de Vie Quotidienne, à partir de 2014, 2015, 2016, a connu une révolution : elle a regroupé plein de services qui étaient encore les uns à côté des autres et sans rentrer dans la technique, gérés par des bases informatiques différentes. Et la CCPG continue aujourd'hui à regrouper ses services et à les simplifier autour du scolaire, de l'enfance, de la petite enfance, de la médiathèque, de la ludothèque, des complexes aquatiques, de la déchetterie. Faire cette litanie peut paraître normal, car habituelle, mais beaucoup de territoires en sont loin, ont des solutions détachées les unes des autres et ont des difficultés à gérer tout cela. L'association apporte son savoir-faire.

Ce que ce label apporte également à la CCPG, c'est l'interfaçage avec l'ensemble des logiciels métiers utilisés au quotidien. Les informations sont saisies une fois et n'ont pas à les ressaisir dans 10 outils différents. Ce sont des choses du quotidien, avec l'efficacité de travail des agents qui sont vraiment appréciées, et c'est un critère qui fait que la CCPG est labellisée 5@.

La collectivité a la compétence scolaire et apporte dans les écoles un maximum d'outils et d'infrastructures qui permettent de bien travailler le numérique aujourd'hui. Monsieur ALLARD ne va pas tout énumérer : les PC, tablettes, vidéoprojecteurs interactifs qui sont disponibles, mais il faut savoir que tous les territoires ne disposent pas de ce matériel. Tout ce qui est accompagnement du numérique également : les liseuses dans les médiathèques, et un travail du numérique avec les communes.

L'intercommunalité « ne se regarde pas le nombril », c'est-à-dire qu'elle ne travaille pas que pour elle. Elle a la volonté de travailler pour les communes. Et donc, nombreuses sont les communes qui vont demander conseils à travers les groupements de commandes, des travaux en commun, mais aussi à travers des services, pour essayer d'avoir un maximum de complémentarité et de s'apporter de l'expertise au quotidien.

Ça se traduit avec l'existence d'un intranet qui est en train d'être réactualisé aujourd'hui pour la communauté de communes, un extranet avec un partage de documents pour l'ensemble des communes, un espace pour les élus, qui leur permet d'être au courant, avec un accès à un agenda et de multiples documents partagés. Tous peuvent accéder à l'information au besoin. Outre le site web communautaire, il y a un même outil qui peut servir pour les communes et centraliser les informations et ces réseaux sociaux qui sont un vecteur important pour les informations. Tout est géré de façon concordante et permet d'avancer dans le même sens et d'apporter des solutions à tous.

Tout cela constitue l'esprit d'excellence aujourd'hui et Monsieur ALLARD souhaitait le partager avec l'ensemble des élus et il tenait à les remercier pour la confiance qu'ils lui ont accordée lorsqu'il s'est investi dans ce numérique. Il est très fier de brandir ces 5@ au nom de la communauté de communes dans cette assemblée. (*Applaudissements.*)

Monsieur le Président remercie Emmanuel ALLARD et explique que l'idée était de savoir ce que représentaient ces 5@. C'est bien l'ensemble de la Communauté de communes et donc, de ses habitants, qui bénéficient de ces services-là. Même si beaucoup d'applications récemment ont plus été en lien avec les services et les besoins propres de la CCPG. L'idée serait que toutes les communes se voient dotées d'un panneau avec ces 5@ et si elles le souhaitent qu'elles puissent en faire état publiquement. De l'afficher afin que les habitants soient aussi fiers de ce label.

Beaucoup de choses, aujourd'hui, sont rentrées dans le paysage quotidien pour lesquelles on ne perçoit pas que la CCPG est encore en avance, par rapport à d'autres territoires.

Pour terminer sur cela, Monsieur le Président indique que plusieurs propositions ont été faites à d'autres intercommunalités pour savoir si elles souhaitent bénéficier d'un certain nombre de services, mutualiser des moyens. Ils attendent les retours et les élus seront informés si certaines intercommunalités souhaitent se prononcer favorablement sur cette proposition.

Sujets à adopter en bloc

Monsieur le Président entame l'ordre du jour par les sujets qu'il propose aux élus d'adopter en bloc. À savoir :

Les ressources humaines : point 5 - la modification du tableau des effectifs.

Tourisme – valorisation du patrimoine : le point 11 – approbation de prises en charge de frais.

Valorisation et gestion des déchets : point 12 – Signature des contrats de reprise de matériaux.

Il s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces trois propositions. À défaut, Monsieur le Président met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité. Il soumet par conséquent lesdits sujets au vote de l'Assemblée.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- Des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique ;
- Des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations ou des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 19 janvier 2023.

3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE

Monsieur le Président indique que suite à la démission d'Emmanuelle TORRE, le Conseil a deux délibérations à prendre pour assurer son remplacement dans ses différents mandats.

Le vote étant normalement à bulletin secret Monsieur le Président propose aux élus un vote à main levée, ce que les élus approuvent à l'unanimité.

Pour remplacer Emmanuelle TORRE en tant que représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine, il propose la candidature de Magaly PROUST.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il constate qu'il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les statuts du PETR du Pays de Gâtine, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG109-2020 du 23 juillet 2020 relative à l'élection de conseillers communautaires et de conseillers municipaux en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Emmanuelle TORRE de son mandat d'élue municipale de Pompaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Madame Emmanuelle TORRE en tant que représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Magaly PROUST ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner le représentant suppléant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire Madame Magaly PROUST en tant que représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine.

4 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ DE PILOTAGE EN CHARGE DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE RÉGIONALE DU PETR DU PAYS DE GÂTINE

Monsieur le Président propose, dans un souci de cohérence, la candidature de Magaly PROUST, pour remplacer Emmanuelle TORRE au sein du Comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale du PETR du Pays de Gâtine.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il constate qu'il n'y en a pas.

Comme préalablement, il met aux voix le principe du vote à main levée qui est approuvé à l'unanimité. Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG98-2020 du 23 juillet 2020 relative aux désignations des représentants de la Communauté de communes dans divers organismes extérieurs et notamment au sein du Comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale du PÉTR du Pays de Gâtine ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Emmanuelle TORRE de son mandat d'élue municipale de Pompaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Madame Emmanuelle TORRE en tant que représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale du PÉTR du Pays de Gâtine ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Magaly PROUST ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner le représentant suppléant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale du PÉTR du Pays de Gâtine par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire Madame Magaly PROUST en tant que représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale du PÉTR du Pays de Gâtine.

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de créations de postes ou dans le cadre des évolutions de carrière des agents au titre de l'avancement de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer ou modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici :

- Du recrutement de la responsable du service tourisme et patrimoine, Attaché de conservation du patrimoine à temps complet ;*
- De la pérennisation d'un poste de ludothécaire, Adjoint d'animation à temps complet ;*
- D'un avancement de grade sur un poste au service Affaires scolaires, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, 6 heures hebdomadaires.*

Monsieur le Président indique qu'il s'agit notamment de la création d'un grade d'attaché de conservation pour y nommer un agent actuellement en catégorie C et qui par une démission sera repositionnée en tant que contractuelle sur ce poste de catégorie A. Le choix est courageux, mais surtout il s'agit de la seule possibilité pour la CCPG de valoriser ses capacités et ses compétences, reconnues unanimement par la DRAC et par les élus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer 1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet, à compter du 20 février 2023 ;
- De créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet, à compter du 20 février 2023 ;
- De créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 6 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- De dire que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 012 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

Des demandes de subvention sont émises par différentes associations d'intérêt local, et ceci dans les différents domaines d'intervention de la collectivité (petite enfance, enfance, périscolaire, scolaire, jeunesse, sport, culture, social...).

Préalablement à l'examen des différentes demandes, la collectivité tient à rappeler le rôle primordial des associations dans la vie du territoire. Par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent à la dynamique locale. Elles sont actrices de notre vie quotidienne.

Le soutien au secteur associatif s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint, avec la volonté d'harmoniser l'accompagnement par un maintien global des aides.

Pour autant, au regard du rôle primordial du secteur associatif dans l'action éducative de la politique locale, rôle réaffirmé tant dans son projet éducatif que dans la convention territoriale globale de services aux familles et la charte Grandir en milieu rural, et autres dispositifs culturels, sportifs..., il convient de reconduire la position précédemment arrêtée à savoir d'accorder à chaque association, et ce, par la mise en œuvre d'un dialogue de gestion reconnu dans les instances de gouvernance, un soutien financier lui permettant de gérer ses activités dans le respect du projet éducatif local et des capacités contributives de la collectivité.

Le cadre d'intervention de la collectivité s'inscrit désormais dans le Projet Éducatif Local, adopté en Conseil Communautaire du 22 septembre 2022. Ce projet est mis en œuvre grâce à 4 leviers rappelés en annexe : Innovation, Partenariats locaux/Coopération, Équité territoriale, Parcours. Dans chaque domaine d'intervention, ces leviers sont activés pour répondre aux objectifs sectoriels. Cette démarche permet une conduite et une évaluation par domaine des politiques publiques menées.

Pour 2023, au regard des compétences statutaires, les objectifs par domaine sont les suivants :

<i>LIEN SOCIAL</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Encourager le partenariat en soutenant notamment les initiatives inter-associatives et la mutualisation des moyens▪ Favoriser la diversité et la mixité de genre, sociale, culturelle et intergénérationnelle afin que chacun puisse trouver sa place▪ Lutter contre l'isolement et favoriser la vie des communes▪ Favoriser l'action citoyenne et développer l'action civique▪ Soutenir les initiatives locales
--------------------	--

<i>ANIMATION GLOBALE</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à la vie de la collectivité en participant notamment aux événements CCPG ▪ Contribuer au développement touristique du territoire ▪ Participer à l'animation et à la promotion de la vie locale
<i>PETITE ENFANCE SCOLAIRE JEUNESSE</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en cohérence la réponse aux familles (dans l'accès aux services, la qualité d'accueil, l'accompagnement à l'autonomie...) ▪ Soutenir la fonction parentale et faciliter la relation parent – enfant (projets facilitant l'interaction avec les parents et entre les gestionnaires du territoire) ▪ Faciliter l'intégration des familles (partenariat culturel, artistique, sportif, soutenir dans des situations de vulnérabilité...) ▪ Accompagner l'autonomie des jeunes et leur insertion (vie professionnelle et sociale)
<i>CULTURE</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des actions de valorisation du patrimoine, de l'histoire et de la mémoire des communes, à destination de tous les publics (label PAH) ▪ Contribuer à l'inventaire du patrimoine immatériel des communes ▪ Contribuer au développement de la lecture publique et des activités autour du jeu ▪ Soutenir les actions d'Éducation Artistique et Culturelle ▪ Développer les pratiques artistiques auprès des jeunes du territoire.
<i>SPORT</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année, en valorisant le respect des règles d'éthique du sport (Terres de jeux 2024)

La collectivité entre à présent dans une phase de dialogue avec les structures pour que les programmes d'actions et les aides allouées soient ajustées aux ambitions et aux moyens de chaque partie.

Pour l'année 2023, « année de transition », les arbitrages qui sont présentés répondent à plusieurs principes :

- *Reconduction du montant de la subvention de fonctionnement accordée sur la précédente période aux associations qui en ont formulé la demande dès lors que les conditions existantes l'année passée sont identiques ou ont peu évolué (et sous réserve des arbitrages des commissions) ;*
- *Ajustements relatifs à l'évolution du contexte socio-économique et du soutien d'organismes extérieurs ;*
- *Accompagnement de la structuration ;*
- *Prise en compte des aides indirectes et qui s'ajoutent à la contribution financière. Cela induit également une différenciation à effectuer entre les demandes de subvention d'acquisition de matériel par l'association par exemple et les demandes de subvention de fonctionnement courant ;*
- *Attention particulière apportée aux associations qui emploient des salariés, notamment ceux sous contrat dit « aidé » et l'application des conventions collectives.*

De plus, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite mettre en avant que l'aide financière apportée au secteur associatif s'inscrit dans une politique globale. Elle complète le partenariat développé tout au long de l'année et qui se traduit notamment par la mise à disposition d'équipements (locaux, terrains), de matériels, ainsi que par le soutien humain du personnel communal, intercommunal, et « service commun » : service technique, service communication ou d'autres services lors de différentes manifestations.

Les subventions font l'objet d'un examen en commission communautaire lors de la préparation budgétaire, pour les subventions sportives, culturelles, petite enfance, scolaire, jeunesse, économie.

Conformément à l'ordonnance n° 20225-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a choisi de faire approuver par délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Pour l'année 2023 qui permet d'installer les instances de dialogue de gestion avec les associations pour la préparation budgétaire 2024, il est nécessaire au conseil communautaire de délibérer en deux temps, pour prendre en compte les capacités contributives de chaque partie pour cette « année de transition ». Ainsi,

- Lors du Conseil communautaire du 16 février, et à la suite du report d'un mois pour permettre aux commissions d'arbitrer en lien avec le vote du budget primitif, il est proposé de voter globalement (tous domaines d'activité) les aides financières accordées au budget primitif 2023 ;*
- Lors du Conseil communautaire du 17 mai ou 15 juin, dans le cadre du vote du budget supplémentaire, faisant analyse de la reprise de résultat et de sa ventilation, il est proposé de préparer 2024 (analyse du besoin d'aide mensualisé de fin d'année par exemple) et d'accompagner les gestionnaires associatifs dans leur préparation budgétaire dès l'année scolaire 2023-2024 ;*
- De proposer aux associations mensualisées, un versement des mensualisations sur 10 mois au lieu de 12 mois pour leur permettre de faciliter le suivi de leur plan de financement et de trésorerie annuel.*

*Pour les associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui fixe les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour la période définie, il est proposé également d'approuver un **modèle d'avenant financier**. Il s'applique uniquement aux subventions de fonctionnement et devra être signé chaque année, entre les différentes parties.*

Conformément au règlement intérieur de l'instance délibérante, la commission concernée a été préalablement consultée sur le montant des subventions que le Conseil communautaire se propose d'allouer aux associations dont l'activité s'exerce au profit de leurs publics, quel que soit le siège de ces associations.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, en propos introductifs, voulait indiquer qu'un travail se mène depuis plus d'un an pour essayer d'harmoniser l'aide au tissu associatif. Tout un chantier a été conduit avec les associations qui bénéficient de subventions importantes de la part de plusieurs des services, car elles agissent sur plusieurs politiques publiques. Ce travail les a amenés à discuter en profondeur avec l'ensemble des associations, service par service et au sein du pôle éducatif. Monsieur BACLE a un peu hérité du pilotage de cette question.

Ils ont travaillé sur le principe d'une reconduction des montants, car ils considèrent qu'ils sont encore dans une phase de structuration de ce partenariat.

Monsieur BACLE va donc présenter une proposition de reconduction des montants qui a été un peu ajustée, car le contexte économique évolue. La question de l'accompagnement a été intégrée à la réflexion. Philippe ALBERT l'évoquera aussi, c'est la question du bonus territorial de la CAF qui a été rediscuté, ils ont dû réattribuer des fonds par d'autres canaux. Beaucoup de temps a également été consacré, et l'équipe va continuer cette année, à la question des prises en compte des aides indirectes. Car toutes les associations ne bénéficient pas du même soutien en termes de mise à disposition d'équipement, de prise en compte des charges. Ils ont donc essayé d'intégrer cela aussi.

Le dernier élément sur lequel ils ont encore à travailler est la question de l'emploi salarié. Puisque plusieurs associations ont été très impactées sur l'exercice 2022.

Il est également question d'un avenant financier, concernant les associations avec lesquelles la CCPG a des conventions pluriannuelles. Là encore, il y a eu un travail de fond avec les autres partenaires financeurs visant à identifier à quelles actions sont affectés les fonds mis à la disposition des associations.

Monsieur BACLE détaille les propositions de subventions aux associations, secteur par secteur.

Il précise notamment que la Communauté de commune a un partenariat fort avec Radio Gâtine qu'il est proposé de poursuivre.

Concernant les affaires scolaires, Monsieur BACLE laisse la parole à Philippe ALBERT, car c'est une stratégie particulière.

Monsieur Philippe ALBERT explique, concernant le scolaire, que 25 groupes scolaires bénéficient de subvention à hauteur de 30 € par élève pour les sorties pédagogiques. Il a été décidé d'allouer 3 € supplémentaires qui ont été discutés en commission « Enfance – scolaire » et en Conseil communautaire.

Ces 3 € seront inscrits au budget, mais ils seront définitivement attribués par d'un groupe de travail composé d'élus, techniciens et enseignants, sur un principe de donnant-donnant, c'est-à-dire qu'en contrepartie les bénéficiaires devront s'assurer par exemple de bien remplir les cars scolaires, avoir des prix de groupe et pouvoir ainsi faire davantage avec ces subventions. Le groupe de travail se réunira prochainement pour pouvoir élaborer une stratégie et voir comment revaloriser au maximum ces sommes-là.

Il y a également l'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » qui fait de l'aide à la scolarité, pour laquelle la subvention a été reconduite pour la même somme que l'an dernier.

Monsieur BACLE poursuit la présentation des propositions de subventions aux associations dans d'autres domaines.

Concernant BOGAJE, c'est un accord qu'a la Communauté de communes avec les autres territoires pour soutenir le fonctionnement de l'association.

La ligne Soutien Initiative Jeune est une enveloppe distribuée principalement sur avis de la commission jeunesse et citoyenneté, qui comptablement rentre dans cette ligne budgétaire.

Pour le reste, il s'agit globalement de maintiens, avec tout de même des augmentations pour Familles Rurales de Secondigny « Galipette », le Relais des Petits et les centres socio-culturels et Familles Rurales de Thénézay pour lesquels il y a l'effet levier du bonus territorial ;

Pour le reste, c'est de la stabilité.

Pas d'observations particulières sur la partie « économie ».

Sur la partie « tourisme et patrimoine », sur laquelle ils vont travailler avec Marina PIET, ils sont sur un maintien des sommes allouées l'an dernier.

Ce qui amène à un total de 908 797 € inscrit au budget primitif.

Monsieur Nicolas GAMACHE demande si les déports d'élus se feront globalement ou association par association.

Monsieur le Président lui accorde, c'est un souci, car le souhait était d'avoir la plus grande visibilité sur l'ensemble des subventions. À sa connaissance, deux élus au moins ne pourront pas prendre part aux votes, s'il y en a beaucoup d'autres, ils procéderont chapitre par chapitre. Les délibérations peuvent être démultipliées, ce n'est pas une difficulté. C'est une question qu'il posera juste avant de passer au vote.

Monsieur Nicolas GAMACHE demande si l'absence de sommes pour le Club des Entreprises et les anciens élèves de l'IFCAM, est due à la non-réception du dossier de demande de subvention.

Monsieur le Président explique que pour le Club des Entrepreneurs, il y a eu une demande, mais elle n'était pas formalisée par un dossier avec un projet. Il leur a été demandé de formaliser ce projet pour qu'il puisse être instruit dans un second temps.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ajoute que le Club a depuis envoyé un courrier, indiquant qu'il n'avait pas de demande cette année.

Monsieur Jérôme BACLE ajoute, concernant l'avenant financier, que c'est lié à des conventions adoptées au mois de décembre et qui mettent en place un vrai dialogue structuré avec les associations concernées. Il fait remarquer que l'effort pour accompagner les associations notamment, petite enfance, enfance et jeunesse n'est pas très important, il est à la hauteur des moyens dont dispose la collectivité aujourd'hui, mais le dialogue va se poursuivre et à cet effet, ils rediscuteront avec ces associations sur les modalités de versement, puisqu'ils avaient opté pour la mensualisation. Ils vont déterminer les montants, pour accompagner, le mieux possible, leur trésorerie.

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée présents si certains sont concernés en termes de conflits d'intérêts, donc par un déport. Il s'agit de la règle, lorsque l'on est administrateur de ces structures. Constatant que plusieurs élus se manifestent, Monsieur le Président propose un vote pôle par pôle et indique qu'il y aura trois délibérations à l'issue de ce chapitre.

6 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L 2311- 7 et L 2511 – 14 du code général des collectivités territoriales,

VU le modèle d’avenant financier type annexé à la présente délibération,

VU l’avis favorable des commissions suivantes : Commission « Développement économique » du 04 janvier 2023, Commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » du 08 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- D’accorder des subventions aux associations telles qu’indiquées dans le tableau ci-annexé ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 ;
- D’approuver le versement d’une subvention au cas par cas sur projet validé ;
- D’approuver les termes de l’avenant financier type ci-annexé ;
- D’autoriser le Président à signer les documents utiles à ce dossier.

Madame Florence GRENIoux et Messieurs Claude BEAUCHAMP, Joël DENIS, Didier GAILLARD, Nicolas GAMACHE et Thierry PARNAUDEAU ne prennent pas part au vote.

6 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS ÉDUCATIFS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L 2311- 7 et L 2511 – 14 du code général des collectivités territoriales,

VU le modèle d’avenant financier type annexé à la présente délibération,

VU l’avis favorable des commissions suivantes : Commission « Jeunes et citoyenneté » du 17 janvier 2023, Commission « Enfance et scolaire » du 25 janvier 2023, Commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » du 26 janvier 2023, Commission « Petite Enfance » du 15 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- D’accorder des subventions aux associations telles qu’indiquées dans le tableau ci-annexé ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 ;
- D’approuver le versement d’une subvention au cas par cas sur projet validé ;
- D’approuver les termes de l’avenant financier type ci-annexé ;
- D’autoriser le Président à signer les documents utiles à ce dossier.

6 - RADIO GÂTINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L 2311- 7 et L 2511 – 14 du code général des collectivités territoriales,

VU le modèle d'avenant financier type annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission « Coopération, accessibilité, communication » du 7 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2023 ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 ;
- D'approuver les termes de l'avenant financier type à la convention pluriannuelle ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer les documents utiles à ce dossier.

Messieurs Hervé-Loïc BOUCHER et Nicolas GAMACHE ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président remercie les élus, ceci va permettre d'avoir une plus grande lisibilité de l'ensemble des subventions aux associations du territoire, pour un montant qui n'est pas neutre : 900 000 €, on peut penser que ça représente des investissements et surtout des charges de fonctionnement importantes pour ces structures.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7 - AIDE À LA SAS SAB-PARTHENAY POUR L'ABATTAGE D'URGENCE

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, salue l'assemblée et donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président le remercie et précise qu'il s'agit d'une délibération sur un sujet utile, puisque beaucoup d'abattoirs ne rendent plus ce service. Ce qui permet aux éleveurs de pouvoir bénéficier de cette proposition.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 14 du Traité de Lisbonne et son protocole n° 26 annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;

VU l'article 106 paragraphe 2 et l'article 107 paragraphe 1 du TFUE ;

VU le règlement 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 19 novembre 2020, accordant une subvention sur 3 ans (années 2020, 2021 et 2022) à la Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay (SAB) afin qu'elle maintienne son service d'abattage d'urgence ; cette subvention était basée sur un forfait de 100 € par animal abattu en urgence et issu d'un élevage implanté sur le territoire de Parthenay-Gâtine ;

VU la rencontre avec de la SAB, en date du 19 décembre 2022, demandant la reconduction de l'aide de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en faveur de l'abattage d'urgence ;

VU l'avis de la Commission « Développement Économique agricole et agroalimentaire – énergies renouvelables », réunie le 4 janvier 2023, émettant un avis favorable à condition que l'aide de la collectivité soit répercutée sur le coût payé par les éleveurs de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier de la SAB, en date du 26 octobre 2020, précisant que les éleveurs de Parthenay-Gâtine bénéficient d'un tarif préférentiel quand ils utilisent l'abattage d'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'abattage d'urgence permet aux éleveurs locaux de valoriser leurs animaux accidentés en limitant les pertes financières et en les valorisant en consommation familiale et qu'en ce sens il s'agit bien d'une mission d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que l'abattage d'urgence a un modèle économique déficitaire, au regard des coûts réels de structure et ne peut être répercuté en totalité sur le prix individuel de la prestation et que la SAS SAB-Parthenay pourrait envisager à court terme de fermer ce service ; En conséquence, il s'agit d'un véritable service supplémentaire qui est proposé à cette filière économique importante du territoire et qui peut être considéré comme un service d'intérêt économique général (SIEG) ;

CONSIDÉRANT que cette aide correspond à une compensation pour un service d'intérêt économique général (SIEG), défini selon 3 critères :

- Une mission d'intérêt général à caractère économique ;
- Des obligations de service public associées à cette mission ;
- Une mission dévolue par un acte de puissance publique.

CONSIDÉRANT que le nombre d'animaux, issus du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et abattus sur la chaîne d'abattage d'urgence, était de 9 bêtes en 2019, 14 bêtes en 2020 et 13 bêtes en 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'octroyer à la SAS SAB-Parthenay une compensation caractérisée par une aide calculée sur la base d'une subvention de 100 € par animal abattu, issu d'un élevage implanté sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Cette subvention sera multipliée par le nombre d'animaux concernés, au vu d'un rapport de la SAB qui détaillera les animaux et leur exploitation d'origine. La subvention est plafonnée à 3 500 € maximum par an ;

CONSIDÉRANT que cette aide serait attribuée pour une période de 3 ans (2023, 2024 et 2025) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de l'aide en faveur de la SAS SAB-Parthenay, conformément à la convention d'aide ci-annexée ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts chaque année au budget chapitre 65-65748 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier avec la Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay ou toute autre société qui viendrait s'y substituer pour le même objet.

8 - BAIL À CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DES VIANDES DES ÉLEVEURS DE PARTHENAY - APPROBATION D'UN AVENANT N° 3

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Par acte du 22 février 2013, la Communauté de communes de Parthenay a consenti un bail à construction au profit de la SAS Société des Viandes des Éleveurs de Parthenay (SAS SVEP), pour l'édification d'un atelier de découpe sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 199, située sur la ZAC de la Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet.

Par avenant du 3 juin 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est substituée à la Communauté de communes de Parthenay pour l'exécution du bail.

Un avenant au bail à construction, en date du 1er juillet 2019 :

- Lève les conditions suspensives prévues par le bail à construction ;
- Corrige une erreur matérielle intervenue dans le bail initial ;
- Déroge aux conditions initiales du bail à construction en ce qui concerne le montant des travaux réalisés par le bailleur ;
- Acte une extension au bâti existant ;

- Modifie la valeur de vente dans le cas d'un achat du foncier ;
- Révalue la valeur locative de l'ensemble, à la suite des travaux de VRD, de terrassement, d'installation d'un système anti-reculement pour le poste de chargement des véhicules et de remise en état des caniveaux, supportés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La SAS SVEP souhaite réaliser un agrandissement de la construction autorisée par le bail à construction, dans la continuité ouest de l'existant, pour y accueillir 2 locaux de stockage d'une superficie respective de 115 m² et de 116 m². Elle souhaite également aménager un auvent en partie nord de l'extension et réaliser une extension de 78 m² en façade nord-est.

Il convient d'autoriser la SAS SVEP à réaliser cet agrandissement, par voie d'avenant au bail à construction.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le bail à construction en date du 22 février 2013, conclu entre la Communauté de communes de Parthenay et la SAS Société des Viandes des Éleveurs de Parthenay (SVEP), portant sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 199, à Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'avenant n° 1 au bail à construction, en date du 3 juin 2014, actant la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes de Parthenay pour l'exécution du bail ;

VU l'avenant n° 2 au bail à construction, en date du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique agricole et agroalimentaire – énergies renouvelables » en date du 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension de la construction autorisée par le bail à construction, porté par la SAS SVEP, conformément au plan ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner ce projet d'extension par voie d'avenant au bail à construction ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte administratif, en vue de sa publication au fichier des hypothèques, mais qu'il convient de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'extension du bâti existant porté par la SAS Société des Eleveurs de Parthenay ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 au bail à construction ci-annexé ;
- De désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif portant avenant n° 3 au bail à construction, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif ;
- De dire que les frais de publicité foncière seront pris en charge par le preneur.

Madame Véronique SABIRON ne prend pas part au vote.

9 - MARCHÉ DE BELLEVUE - PISTES AUTO-ÉCOLE- ADOPTION DE TARIFS

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, donne lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'en commission générale, ils ont évoqué la possibilité d'optimiser au mieux l'espace du marché aux bestiaux. Actuellement, une partie du parking est aménagée pour l'apprentissage du permis de conduire et pour des examens de passage. L'endroit d'une superficie de 12 000 m² est utilisé par une auto-école pour l'apprentissage et examen du permis poids lourds et remorques et trois, voire bientôt quatre auto-écoles qui utilisent les pistes pour l'apprentissage de la conduite moto, ainsi que pour le passage des examens.

Ce site appartient à la Ville de Parthenay, mais est exploité par la communauté de communes.

Monsieur BEAUCHAMP précise que pour passer le permis poids lourd, il faut compter environ 200 jours, ce qui ferait un montant de 15 600 € et 3 000 € donc un total de 18 600 €, selon les prévisions.

Monsieur le Président, indique que cette délibération sera suivie d'autres délibérations pour des modifications visant à optimiser le marché aux bestiaux. Car aujourd'hui, il y a un certain nombre d'occupants qui sont sur des redevances relativement faibles, des loyers très faibles même et donc, l'idée est bien d'optimiser cet important foncier, qui n'est pas forcément utilisé à l'optimum à ce jour.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique agricole et agroalimentaire – énergies renouvelables », réunie le 04 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes à la compétence du site marché de Bellevue sis 17 rue du Président Salvador Allende, à Parthenay ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parking du site est destinée à accueillir des entreprises du secteur auto-école pour leur cours de conduite sur des pistes aménagées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une politique tarifaire cohérente, permettant la mise en convention des surfaces locatives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs de location des pistes auto-école, comme suit :
 - * 1 000 € HT/an pour les auto-écoles utilisant les pistes « motos »,
 - * 78 € HT/jour pour les auto-écoles utilisant les pistes « poids lourds et remorques »,
- De dire que ces tarifs sont applicables au 1^{er} mars 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

10 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération et ajoute qu'ils travaillent à la signature d'un nouveau contrat d'éducation artistique et culturelle qui devrait intervenir en septembre prochain pour les années à venir.

Il est demandé d'approuver le règlement à différents opérateurs du territoire et dans un souci d'équité territoriale, ils ont aussi intégré cela.

Ils vont donc vers tout type de public, avec notamment, un nouveau public cible que CLÉ (Communiquer lire Écrire) rencontre dans son activité régulière. Et en termes de territoires, ils vont à : Ménigoute, Gourgé, Thénezay, Secondigny, La Peyratte, Viennay, Azay/Thouet, Pougne-Hérisson.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG141-2019 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2019 ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour réaliser un PRÉ-CTEAC 2022-2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG144-2022 du 21 juillet 2022 approuvant le programme prévisionnel d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2022-2023 et autorisant le Président à solliciter une subvention de 9 420 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

VU le versement de la participation de la DRAC à hauteur de 9 420 € en décembre au titre du CTEAC 2022-2023 (comprenant 7 420 € au titre des projets associatifs et 2 000 € pour le projet porté par la collectivité) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de reversement de la participation DRAC aux différents porteurs de projets retenus ;

CONSIDÉRANT la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux différents porteurs de projets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le reversement de la part DRAC aux différents porteurs associatifs de projets ;
- D'attribuer des subventions aux porteurs associatifs suivant le tableau ci-annexé ;
- De dire que la part des subventions de la DRAC a fait l'objet d'un rattachement budgétaire sur l'exercice budgétaire 2022, chapitre 65-65748 ;
- De dire que les crédits correspondant à la part CCPG figurent au budget 2023, chapitre 65-65748 et que le versement interviendra à l'issue de la réalisation du projet sur présentation d'un bilan ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

11 - FLIP 2023 - APPROBATION DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

Dans le cadre du FLIP, il est adopté pour son bon déroulement depuis de nombreuses années, la prise en charge de certains frais d'une partie des intervenants (VIP, jury de professionnels, artistes, auteurs, animateurs, etc.).

Le document joint précise chacune de ces différentes prises en charge qui ont été travaillées depuis plusieurs années en vue à la fois :

- de la meilleure organisation et du meilleur déroulement possible de l'événement
- du meilleur aspect financier possible pour une dépense le plus faible possible

À titre d'exemples :

- la prise en charge des repas des artistes serait bien plus chère si cela figurait sur leurs devis (frais)
- les animateurs Flip depuis quelques années mangent au restaurant scolaire municipal, pour un prix aux alentours de 6 €. La prise en charge des 10 € n'est là que dans le cas où il serait impossible de prendre les repas au restaurant scolaire. Par ailleurs, ce montant de 10 € n'a pas été réévalué depuis plus de 10 ans maintenant.

Monsieur le Président indique qu'ils ont souhaité une modification des horaires du festival afin de permettre notamment à l'ensemble des animateurs de pouvoir prendre leur repas au sein du service de la cantine scolaire de Gutenberg, ce qui permettra de limiter les frais des prises en charge extérieures de restauration. Ceci, dans le souci de mieux gérer, mieux cadrer le budget global du festival.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel », réunie en date du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de 37ème édition du FLIP qui aura lieu du 12 au 23 juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants ci-annexés ;
- De dire que ces tarifs sont applicables du 12 au 23 juillet 2023 pour les prises en charge ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

12 - COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DE MATÉRIAUX

Par délibération du Conseil Communautaire réunie en date du 21 décembre 2017, la Communauté de Communes a contractualisé avec l'Éco-organisme CITEO un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » afin de bénéficier des soutiens d'aide à la collecte sélective des déchets recyclables pour la période 2018-2022.

La conclusion du contrat avec CITEO a impliqué la désignation de repreneurs pour les différents types de matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte (acier, aluminium, cartons, plastiques, verre) (délibération du 29 mars 2018).

Les différents contrats sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo.

L'État a toutefois souhaité étendre la période du CAP CITEO à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT). Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Citeo s'est engagée auprès de l'État, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Afin d'assurer la continuité du CAP, CITEO propose la signature d'un avenant de prolongation pour l'année 2023.

Parallèlement à la prolongation du contrat avec CITEO, la Communauté de Communes doit désigner des repreneurs pour les différents types de matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte pour l'année 2023.

Une consultation a été conduite à l'échelle du groupement de commandes tri des déchets recyclables pour mutualiser les tonnages. À l'issue de la consultation, il conviendrait de retenir les repreneurs suivants

- PAPREC pour les cartons PCNC
- REVIPAC pour les briques alimentaires
- SUEZ pour l'acier et l'aluminium
- VEOLIA pour les plastiques
- VERALIA pour le verre

Les contrats sont joints à la présente délibération

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du 21 décembre 2017 approuvant la contractualisation avec l'éco organisme CITEO du contrat pour l'action et la performance ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 approuvant la prolongation de l'agrément des Éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » en date du 09 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des repreneurs pour reprise des matériaux issus de la collecte sélective pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation des repreneurs réalisée par le groupement de commandes tri des déchets recyclables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les différents contrats ci-annexés, à conclure avec les repreneurs des différents matériaux tels qu'énumérés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer lesdits contrats ainsi que tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

Monsieur le Président propose à Madame la Sous-préfète de conclure ces travaux, qui ont été, pour eux, un Conseil communautaire relativement court, mais important pour les très nombreuses associations qui vont pouvoir savoir sur quelle subvention elles peuvent compter pour l'ensemble de cette année. Le montant est de quasiment 1 M€ de subventions octroyées.

Madame Stéphanie PETITJEAN remercie le Conseil communautaire pour son accueil. Ce fût une soirée, finalement très financière, entre comment venir toquer à la porte de l'État pour obtenir des subventions et comment redépenser des sous après. Elle note, elle l'a dit cet été et elle le dit régulièrement, qu'il a beaucoup d'associations présentes sur le territoire qu'elles font vivre. Elle constate que la CCPG n'est pas innocente sur le fait que ça fonctionne bien. Car sur l'aspect fonctionnement des associations, il y a quand même un gros budget débloqué. Tout cela contribue à faire vivre ce beau territoire qu'est la CCPG. Elle les remercie tous et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h40.

La liste des délibérations a été affichée le 21 février 2023.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;


O. CUBAUD

Le PRÉSIDENT ;


J.-M. PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 FEVRIER 2023

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Parthenay-Gâtine des vacances animées

Ludothèque de Parthenay

Activité Scoubidou

Mardi 7 février de 14h à 17h

Destination Pôle Nord

Mardi 8 février de 10h à 12h

Grand quizz

Vendredi 10 février à 15h et à 16h

Activité Masque

Mardi 14 février de 14h à 17h

Course d'escargot

Mercredi 15 février de 10h à 12h

River Dragons

Vendredi 17 février de 14h à 17h

Centre aquatique GâtinéO

Structure gonflable

Mercredi 15 février de 14h30 à 17h

Médiathèques

📍 Secondigny

Atelier poterie

Jeudi 9 février de 14h à 16h

A vos manettes

Samedi 18 février de 10h à 12h

📍 Pompaire

A vos manettes

Samedis 4 et 11 février de 10h à 12h

Les heures du conte

Vendredi 10 février à 10h

Goûter raconté

Mardi 14 février à 16h30

📍 Parthenay

Ciné frimousse

Samedis 4, 11 et 18 février à 10h30

A vos manettes

Mercredis de 14h à 17h30

Atelier codage

« Le diamant maudit » (9 à 14 ans)

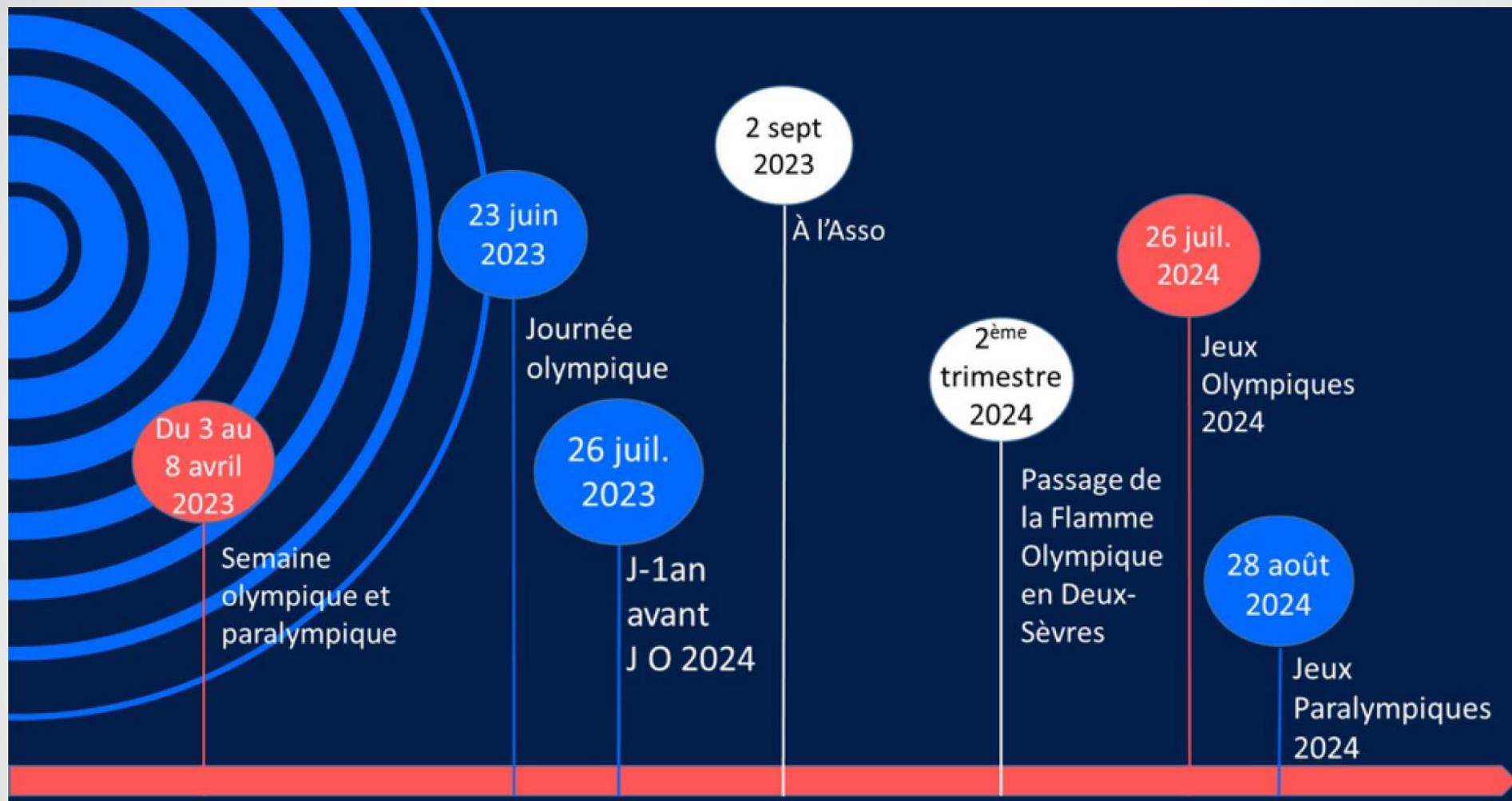
Mercredis 8 et 15 février
de 10h à 12h et de 17h à 19h

Les p'tites histoires

Mercredi 15 février à 16h



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



Cérémonie 2023 (115)



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/2)

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 11 - FLIP 2023 - APPROBATION DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 12 - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES – SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DE MATERIAUX

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de
conseil communautaire du 19 janvier 2023.

3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CCPG AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GATINE

CONSIDERANT la démission d'Emmanuelle TORRE de son mandat d'élue municipale de Pompaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'élire** un conseiller communautaire ou conseiller municipal en tant que représentant **suppléant** de la CCPG au sein du **Comité syndical** du PETR du Pays de Gâtine.

**4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CCPG
AU COMITE DE PILOTAGE EN CHARGE DE LA MISE EN PLACE DE LA
POLITIQUE CONTRACTUELLE REGIONALE DU PETR DU PAYS DE GATINE**

CONSIDERANT la démission d'Emmanuelle TORRE de son mandat d'élue municipale de Pompaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'élire** un conseiller communautaire ou conseiller municipal en tant que représentant **suppléant** de la CCPG au sein du **Comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale** du PETR du Pays de Gâtine.

6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **délibérer** sur le montant des aides attribuées aux associations tel qu'énuméré dans le tableau joint,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65,
- d'**approuver** le versement d'une subvention au cas par cas sur projet validé,
- d'**approuver** les termes de l'avenant financier type ci-annexé,
- d'**autoriser le Président** à signer les documents utiles à ce dossier.

6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023**

Pôle Coopération territoriale	
<hr/>	
Communication	
RADIO GATINE	27 000,00 €
Total Communication	27 000,00 €
<hr/>	
Total Pôle Coopération territoriale	27 000,00 €
<hr/>	

6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Pôle Jeunesses et parcours éducatifs

Affaires Scolaires

APE CHENE DE LA BIE ECOLE DE FENERY	2 343,00 €
ASS SCO EDUC CULT ECOLE ELEM. CHATILLON	4 191,00 €
GOURGE ASS SPORTIVE SCOLAIRE	1 353,00 €
LA FERRARIENNE	3 168,00 €
MIEUX VIVRE A SAINT PAUL	2 700,00 €
OCCE 79 ECOLE CHANTECLER CHATILLON	2 508,00 €
OCCE 79 ECOLE CHATELIERS	1 221,00 €
OCCE ADCS 79 ECOLE DE VASLES	1 782,00 €
OCCE ADCS 79 ECOLE POMPAIRE	3 762,00 €
OCCE ADCS 79 PRIMAIRE GERMAIN	2 409,00 €
PRESSIGNY ASS SPORTIVE SCOLAIRE	594,00 €
USEP AMAILLOUX	1 947,00 €
USEP ASEC ECOLE MATERNELLE	1 155,00 €
USEP ASEC ECOLE PRIMAIRE	1 551,00 €
USEP AZAY SUR THOUET	2 574,00 €
USEP GUTENBERG	7 821,00 €
USEP JACQUES PREVERT	4 158,00 €
USEP JULES FERRY	2 277,00 €
USEP LA MARA	5 247,00 €
USEP LE TALLUD	4 785,00 €
USEP MATERNELLE SAINT AUBIN	1 320,00 €
USEP PRIMAIRE MENIGOUTE	3 861,00 €
USEP PRIMAIRE SAINT AUBIN	3 333,00 €
USEP RPI REFFANNES ECOLE	2 970,00 €
USEP SECONDIGNY	4 983,00 €
USEP VIENNAY	2 871,00 €
Total Affaires Scolaires	76 884,00 €

6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Jeunesses	
BOGAGE	4 500,00 €
IFFCAM AMIS ANCIENS ELEVES	- €
SOUTIEN INITIATIVE JEUNES	4 000,00 €
Total Jeunesses	8 500,00 €
Médiathèques et Ludothèque	
AH	5 500,00 €
NOMBRIL DU MONDE	29 000,00 €
Total Médiathèques et Ludothèque	34 500,00 €
Petite enfance	
FAMILLES RURALES SECONDIGNY - GALIPETTE	35 000,00 €
INTERMEDE NORD 79	1 000,00 €
RELAIS DES PETITS	41 000,00 €
Total Petite enfance	77 000,00 €
Pôle d'enseignement artistique	
DIFF ART	5 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE CANTON AIRVAULT	4 500,00 €
FRATERNELLE	3 000,00 €
GATINE EN MUSIQUE	2 000,00 €
MPT ST AUBIN LE CLOUD	4 000,00 €
Total Pôle d'enseignement artistique	18 500,00 €
Tous services du Pôle	
CSC MPT CHATILLON	97 043,00 €
CSC PAYS MENIGOUTAIS	167 500,00 €
FAMILLES RURALES THENEZAY	145 400,00 €
Total Tous services du Pôle	409 943,00 €
Total Pôle Jeunesses et parcours éducatifs	625 327,00 €

6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Pôle Rayonnement

Economie	
APEM CPIE DE GATIN POITEVINE	16 900,00 €
APOCAB	4 500,00 €
CLUB DES ENTREPRISES DE GATINE	- €
MAISON DE L EMPLOI	125 000,00 €
SERVICES ELEVAGE OVIN DEUX SEVRES	920,00 €
SOLIDARITE PAYSANS UNION	1 000,00 €
Total Economie	148 320,00 €
Tourisme et Patrimoine	
ACCUEIL VILLES FRANCAISES AVF	300,00 €
CARNABOUL SYSTEM	2 500,00 €
COMITE DES FETES PARTHENAY	59 000,00 €
GATIN OUAILLE	4 000,00 €
L HOMME ET LA PIERRE	1 000,00 €
MAINATE	38 000,00 €
MUNOSANCHOS	1 000,00 €
OCTO SYMPHO	1 000,00 €
POMM EXPO	1 350,00 €
Total Tourisme et Patrimoine	108 150,00 €
Total Pôle Rayonnement	256 470,00 €
Total général	908 797,00 €

6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **délibérer** sur le montant des aides attribuées aux associations tel qu'énuméré dans le tableau joint,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65,
- d'**approuver** le versement d'une subvention au cas par cas sur projet validé,
- d'**approuver** les termes de l'avenant financier type ci-annexé,
- d'**autoriser le Président** à signer les documents utiles à ce dossier.

7 - AIDE A LA SAS SAB-PARTHENAY POUR L'ABATTAGE D'URGENCE

L'abattage d'urgence permet aux éleveurs locaux de **valoriser leurs animaux accidentés** en limitant les pertes financières et en les valorisant en consommation familiale et qu'en ce sens il s'agit bien d'une mission d'intérêt général.

L'abattage d'urgence a un **modèle économique déficitaire**, au regard des coûts réels de structure et ne peut être répercuté en totalité sur le prix individuel de la prestation et que la SAS SAB-Parthenay pourrait envisager à court terme de fermer ce service.

7 - AIDE A LA SAS SAB-PARTHENAY POUR L'ABATTAGE D'URGENCE

Le nombre d'animaux, issus du territoire de la CCPG et abattus sur la chaîne d'abattage d'urgence, était de 9 bêtes en 2019, 14 bêtes en 2020 et 13 bêtes en 2021.

Proposition d'octroyer à la SAS SAB-Parthenay une compensation caractérisée par une aide calculée sur la base d'une subvention de **100 € par animal** abattu, issu d'un élevage implanté sur le territoire de la CCPG. La subvention est plafonnée à **3 500 € maximum par an.**

7 - AIDE A LA SAS SAB-PARTHENAY POUR L'ABATTAGE D'URGENCE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les modalités de l'aide en faveur de la SAS SAB-Parthenay, conformément à la convention d'aide,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts chaque année au budget chapitre 65-65748,
- d'**autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à ce dossier avec la Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay ou toute autre société qui viendrait s'y substituer pour le même objet.

8 - BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SVEP - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

En 2013, la CC de Parthenay a consenti un **bail à construction** au profit de la SAS Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay (SAS SVEP), pour l'édification d'un **atelier de découpe** sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 199, située sur la **ZAC de la Bressandière**, à Châtillon-sur-Thouet.

8 - BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SVEP - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

La SAS SVEP souhaite réaliser un **agrandissement** dans la continuité ouest de l'existant, pour y accueillir **2 locaux de stockage** d'une superficie respective de 115 m² et de 116 m².

Elle souhaite également aménager un **auvent** en partie nord de l'extension et réaliser une **extension** de 78 m² en façade nord-est.

8 - BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SVEP - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet d'extension du bâti existant porté par la SAS Société des Eleveurs de Parthenay,
- d'**approuver** les termes de l'avenant n°3 au bail à construction,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif portant avenant n°3 au bail à construction, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de **dire** que les frais de publicité foncière seront pris en charge par le preneur.

9 - MARCHE DE BELLEVUE - PISTES AUTO ECOLE ADOPTION DE TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** ces tarifs de location des pistes auto-école :

* 1 000 € HT/an pour les auto-écoles utilisant les pistes « motos »,

* 78 € HT/jour pour les auto-écoles utilisant les pistes « poids lourds et remorques »,

- de **dire** que ces tarifs sont applicables au 1er mars 2023,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La **DRAC** a versé sa participation de **9 420 €** au titre du **CTEAC 2022-2023** (comprenant 7 420 € au titre des projets associatifs et 2 000 € pour le projet porté par la collectivité).

Il convient de **reverser** cette participation DRAC aux différents **porteurs de projets** retenus.

10 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Porteur du projet	Intitulé du projet	Domaine (s) artistique (s)	BP total du projet	Subvention prévisionnelle	Part Etat Subvention initiale	Part CCPG Complément	Public ciblé / Temps	Intervenant principal (volet "pratique")
projet financé sur exercice 2022.2023								
CSC Pays Ménigoutais	les 4 éléments	Science, art	8 300,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	RPI ménigoutte	espace mendes France,
Diffart	Au son des minots/la fabrique à chanson	chanson, écriture	12 480,00 €	3 600,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	Temps scolaire. 4 classes (GS à CM2) + 2 classes (CP à CM2)	Cyril Magui Lionel François
Diffart	Les expl'Oration	Soudpainting	6 760,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Temps scolaire 2 classes	cie Les explorateur
Médiathèque de Parthenay	Georges	littérature/ art plastic	5 130,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	temps scolaire 3 classes	Agathe
MPT St-Aubin-le-Cloud	Dives Dives	création musical	3 420,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €	0,00 €		
CLE	les invisibles	Théâtre	1 999,00 €	1 600,00 €	800,00 €	800,00 €	public Clé	
total global			38 089,00 €	16 020,00 €	9 420,00 €	5 600,00 €		

10 - PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**autoriser** le reversement de la part DRAC aux différents porteurs associatifs de projets,
- d'**attribuer** des subventions aux porteurs associatifs,
- de **dire** que la part des subventions de la DRAC a fait l'objet d'un rattachement budgétaire sur l'exercice budgétaire 2022,
- de **dire** que les crédits correspondant à la part CCPG figurent au budget 2023 et que le versement interviendra à l'issue de la réalisation du projet sur présentation d'un bilan,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES